

# Prestations de géomètre sur le périmètre de l'OIN

## Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

2026S-AO0010

## SOMMAIRE

|                                                 |    |
|-------------------------------------------------|----|
| 1. DÉFINITIONS .....                            | 3  |
| 2. OBJET DU CONTRAT.....                        | 3  |
| 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....           | 4  |
| 4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION ..... | 5  |
| 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT .....         | 6  |
| 6. RÉALISATION DES PRESTATIONS .....            | 9  |
| 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....               | 13 |
| 8. LITIGE ET SANCTIONS .....                    | 16 |
| 9. FIN DU CONTRAT .....                         | 17 |

*Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.*

## ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

|                                                                                     |                       |                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Objet du contrat      | Prestations de géomètre sur le périmètre de l'OIN                                          |
|   | Acheteur              | Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique                                  |
|  | Type de contrat       | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services |
|  | Structure             | Lot unique                                                                                 |
|  | Lieu d'exécution      | Ensemble du périmètre de l'OIN (Bordeaux – Bègles – Floirac)                               |
|  | Durée                 | 12 mois - 3 reconductions                                                                  |
|  | Développement durable | Clause sociale - Clause environnementale                                                   |
|  | Pénalités de retard   | $P = V \times R / 3000$                                                                    |
|  | Variation des prix    | Révisables                                                                                 |
|  | Nature des prix       | Prix unitaires                                                                             |

# 1. DÉFINITIONS

|                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Contrat</b>    | Le <b>contrat</b> est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au <a href="#">CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021</a> . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre. |
|  <b>Acheteur</b>   | L' <b>acheteur</b> désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.                                                                                                                                                                                |
|  <b>Titulaire</b>  | Le <b>titulaire</b> désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.                                                                                                     |
|  <b>Prestation</b> | La <b>prestation</b> est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.                                                                                                                               |

## 2. OBJET DU CONTRAT

### 2.1. Description des prestations

#### ■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Prestations de géomètre sur le périmètre de l'OIN

#### ■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est l'**ensemble du périmètre de l'OIN (Bordeaux – Bègles – Floirac)**.

#### ■ Exclusivité :

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

#### ■ Pièces contractuelles :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles
- Le présent document et ses annexes éventuelles
- Le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles
- Le CCAG applicable (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation / l'offre technique du titulaire / les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution
- Le bordereau des prix
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAP - PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021
- La note méthodologique du titulaire

- Les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

## 2.2. Intervenants

### ■ Acheteur :

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique**, représenté par Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique EPIC de l'Etat.

### Adresse et coordonnées :

Service marchés publics  
EPA - Bordeaux Euratlantique  
Les Cimes – Bâtiment A  
2 rue Philippe JOLLY  
BORDEAUX  
33800 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 14 44 80  
SIRET : 52174744400052

Site internet : <https://www.bordeaux-euratlantique.fr/>

### ■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

## 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

---

### ■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services** (prestations intellectuelles).

### ■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans minimum et avec maximum de 250 000 € HT** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

### ■ Présentation des bons de commande :

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,

- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- Le contenu et les quantités de prestations à réaliser ;
- La référence de l'accord-cadre
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC,
- S'il y a lieu :
  - Les prix unitaires des prestations à réaliser ;
  - - Les conditions particulières d'exécution ;
  - Les conditions particulières de livraison et d'admission ; Les documents à fournir à la livraison.

Les bons de commande pourront être transmis par courrier et/ou par courriel.

## 4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

### ■ Durée globale du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de la notification du contrat.

Il s'agit de la période dans laquelle peuvent être émis les bons de commande.

### ■ Reconduction :

Le contrat est reconductible **3 fois** dans les conditions suivantes :

| Période            | Durée   | Complément |
|--------------------|---------|------------|
| - Période initiale | 12 mois |            |
| - Reconduction n°1 | 12 mois |            |
| - Reconduction n°2 | 12 mois |            |
| - Reconduction n°3 | 12 mois |            |

### ■ Modalités de reconduction :

Le contrat est reconduit de manière tacite. L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

### ■ Délais d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **12 mois** à compter de la notification du contrat.

### ■ Reconduction anticipée du contrat :

Si le montant maximum d'une période est atteint avant la fin de sa durée de validité, l'acheteur se réserve la possibilité de notifier au titulaire une reconduction anticipée du contrat.

### ■ Délai des bons de commande :

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature

et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

## 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

---

### 5.1. Prix du contrat

#### ■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **unitaires**.

#### ■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **révisables** annuellement à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

**Au plus tard un mois avant chaque date anniversaire de l'accord-cadre, le titulaire notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail, au service comptabilité de l'EPA, qui l'accepte ou le corrige, un bordereau des prix unitaires et forfaitaire révisé (au format Excel et PDF si usage du mail) avec le dernier indice connu.**

Mail du service comptabilité : [comptabilite@bordeaux-euratlantique.fr](mailto:comptabilite@bordeaux-euratlantique.fr)

L'indice de référence choisi est l'**indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 71.12 - Services d'ingénierie et services de conseil technique connexes et géomètres**

Référence INSEE : **Série 010766441**.

*La formule de variation utilisée est :*

$$P = P_o (0.15 + 0.85 \times \ln/I_o)$$

*Dans laquelle :*

P = le prix révisé H.T.

P<sub>o</sub> = le prix initial H.T.

Index (n) correspond au mois n suivant : dernier indice connu à la date anniversaire de révision (aucune révision provisoire ne sera effectuée).

Index (o) correspond au mois Mo suivant : de réception des offres.

Ce coefficient de variation s'appliquera à l'ensemble des prix du BPU. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date du bon de commande.

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : INSEE.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

En l'absence de notification du bordereau des prix actualisé, l'acheteur pourra appliquer les prix indiqués au bordereau des prix unitaires de l'année expirée sans que le(s) titulaire(s) ne puisse élever une quelconque contestation.

#### ■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;

- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

#### ■ **Frais de coordination :**

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

#### ■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

#### ■ **Offres promotionnelles :**

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

## **5.2. Conditions de paiement**

#### ■ **Avance :**

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du bon de commande est supérieur à 50 000,00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est fixé à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

#### ■ **Périodicité des paiements :**

Les paiements suivent les demandes de paiement.

#### ■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;

- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : **5217474440052**. Il est précisé qu'aucun code service ni numéro d'engagement n'est demandé.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

#### ■ **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

#### ■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par acompte (articles R2191-20 et suivants du Code de la commande publique).

#### ■ **Remise des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement doivent être déposées sur le portail Chorus Pro

Site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr>

#### ■ **Autorité compétente pour payer les dépenses :**

Madame l'Agent Comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique

#### ■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

## 6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

### 6.1. Vérification des prestations

#### ■ Niveau d'obligation prévu au contrat :

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

#### ■ Opérations de vérification de l'étude :

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à l'acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les matières et objets nécessaires aux essais sont prélevés par l'acheteur public sur les livraisons réalisées au titre du contrat.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG Prestations intellectuelles, l'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet.

### 6.2. Développement durable

#### ■ Clause sociale :

Le contrat comporte des obligations en matière d'insertion sociale.

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Les entreprises qui soumissionnent au marché s'engagent à mobiliser, sur la durée du marché, des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les emplois ouverts doivent contribuer à faire acquérir ou à améliorer la qualification et l'employabilité en vue d'une insertion qualifiante et pérenne.

**Ainsi, les entreprises retenues s'engagent à réserver le minimum d'heures d'insertion sociale indiqués à l'acte d'engagement.**

Si plusieurs entreprises sont cotraitantes sur le même lot, le nombre d'heures d'insertion pourra être réparti entre chacune d'entre elles, en informant le facilitateur clause d'insertion.

En cas de sous-traitance, le titulaire s'engage à informer le facilitateur afin de recueillir au préalable sa validation quant à la répartition de la volumétrie d'insertion.

En tant que titulaire, il reste responsable de l'exécution du marché et de l'obligation d'insertion.

#### • Les publics visés

**Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi :**

**Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront obligatoirement relever de l'une de ces catégories au moment de l'embauche :**

- **Les demandeurs d'emploi de longue durée** : inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 12 mois en continu ou ayant été inscrits pendant 12 mois cumulés au cours des 18 derniers mois, sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois, soit moins de 910h, dans les 12 derniers mois),
- **Les allocataires** du Revenu de Solidarité Active (**RSA**), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (**ASS**), de l'Allocation Adulte Handicapé (**AAH**), de l'Allocation d'Insertion (**AI**), de l'allocation de veuvage, ou de l'allocation d'invalidité,
- **Les publics reconnus travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi**, au sens de l'article L5212-13 du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- **Les jeunes de moins de 26 ans**, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- **Les jeunes en suivi renforcé** de type PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), SMA (service militaire adapté), SMV (service militaire volontaire), en sortie de dispositif Garantie Jeunes,
- **Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans**, avec une inscription d'au moins 6 mois à Pôle Emploi et n'ayant pas travaillé de manière continue dans les 6 derniers mois,
- **Les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville**, éloignés de l'emploi,
- **Les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire**,
- **Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)** définies à l'article L-5132-4 du code du travail : Association Intermédiaire (AI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Entreprise d'Insertion (EI), Atelier Chantier d'Insertion (ACI), Régie de quartier ou de territoire,
- **Les personnes en parcours d'insertion au sein des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)**,
- **Les personnes prises en charge dans les secteurs adaptés ou protégés** : salariés des Entreprises Adaptées (**EA**), des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (**EATT**) ou usagers des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (**ESAT**),
- Les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (**EPIDE**), les Ecoles de la deuxième Chance (**E2C**),
- Les personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

L'éligibilité des personnes doit impérativement être validée par le facilitateur désigné ci-dessous dans la rubrique « Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses d'insertion » du présent article préalablement à toute mise en emploi.

- **Les modalités de mise en œuvre**

Cela consiste pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous.

**Trois solutions sont proposées aux entreprises attributaires pour réaliser leur engagement dans le cadre de la clause sociale d'insertion :**

- **L'embauche directe** par l'entreprise titulaire ou ses sous-traitants, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD), ou en contrat en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) ;
- **La mise à disposition de salariés** en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), à une entreprise adaptée de travail

temporaire (EATT), à une entreprise adaptée (EA), à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;

- **Le recours à la sous-traitance** ou au groupement d'opérateurs économiques avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI).

**En accord des deux parties et sous réserve de la non-intégration d'heures d'insertion dites « classiques », il pourra être étudié et mis en place une ou des actions clauses sociales d'insertion à hauteur des engagements insertion de chaque bon de commande. Les modalités de réalisation et de suivi seront définies avec le facilitateur du PLIE de Bordeaux, en charge du suivi du marché.**

- Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses d'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion, un dispositif d'accompagnement spécifique géré par l'intermédiaire du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi) est en place :



**Maaouia BEN NASR**

Chargé de mission Ingénierie & Clauses d'Insertion

05 57 78 15 17

m.bennasr@maison-emploi-bordeaux.fr

Immeuble Arc-en-ciel - 127 Avenue Émile Counord - 33300 Bordeaux

*créatrice de liens*

maison-emploi-bordeaux.fr



Dans ce cadre, le facilitateur a pour missions :

- Accompagnement de l'entreprise : présentation des modalités possibles de mise en œuvre de la clause sociale, recherche de candidats éligibles, orientation vers les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du territoire, sensibilisation des professionnels de l'emploi au secteur d'activité de l'entreprise,
- Aide à la mise en œuvre d'actions de formation, notamment en alternance,
- Organisation du suivi des publics et aide à la mise en place de parcours d'intégration individualisés, en lien avec les partenaires emplois et insertion locaux,
- Suivi de la bonne exécution de la clause d'insertion,
- Bilans et restitution auprès de l'acheteur et du titulaire sur les réalisations obtenues dans le cadre du marché.

- Respect de la réglementation RGPD

Le Titulaire est informé que la gestion des données de ces bilans nominatifs est confiée au facilitateur. Ces données sont traitées dans le logiciel « Clause », développé par la société Cityzen du Groupe UP à la demande de l'Alliance Villes Emploi, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

A ce titre, les Bénéficiaires, les représentants du Titulaire, les représentants de l'acheteur, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application de la clause sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif clause d'insertion.

Ces données sont destinées au service des clauses d'insertion et aux organismes partenaires emploi - insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

- **Les modalités de suivi**

Le titulaire désigne un correspondant opérationnel pour le suivi des actions d'insertion professionnelle, interlocuteur privilégié de l'acheteur et du facilitateur.

Le titulaire fournit chaque mois au facilitateur, tous renseignements utiles (date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, accompagnement socio-professionnel, formation ..... ) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.

L'entreprise s'engage à recevoir en cours d'exécution du marché les représentants de la maîtrise d'ouvrage, et devra se soumettre à toute vérification d'exécution de la présente clause et à fournir tout document nécessaire à son contrôle.

- **Difficultés éventuelles de réalisation**

Le titulaire notifie à l'acheteur et au facilitateur toute difficulté pour assurer son engagement d'insertion. Dans ce cas, l'acheteur et le facilitateur, étudient avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'insertion.

- En cas de difficultés économiques, établies par un faisceau d'indices, l'entreprise attributaire peut demander à l'acheteur la suspension ou la suppression de la clause d'insertion sociale.
- En cas de difficultés économiques qui se traduisent par le recours à de l'activité partielle, à l'engagement d'une procédure de licenciement pour motif économique ou à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, l'acheteur annule la clause d'insertion sociale. Cette annulation est subordonnée à la communication d'une copie des documents afférents à ces difficultés, transmis à la DREETS ou au juge.

Après réception de la demande et des justificatifs, le facilitateur procède à l'instruction de la demande et précise la période de suspension des stipulations de la clause d'insertion sociale.

Dès lors et sous réserve de justification, le titulaire peut bénéficier de la suspension de l'application des stipulations de la clause d'insertion sociale si les fonctions impactées par la mesure en cause correspondent à celles prévues au marché. Par ailleurs, la durée de la mesure en cause doit intervenir pendant la durée d'exécution effective du marché.

- **Clause environnementale :**

Le titulaire s'engage à adopter, dans le cadre de l'exécution du marché, des pratiques respectueuses de l'environnement. À ce titre, il veillera notamment à :

- Privilégier l'utilisation de supports dématérialisés pour les échanges avec l'acheteur, en recourant à la signature électronique et à la transmission numérique des documents
- Favoriser l'usage de mobilités douces pour les éventuels déplacements liés à l'exécution des prestations (vélo, transports en commun, véhicules électriques, etc.) ;

Le titulaire s'assure que ses sous-traitants respectent également ces engagements environnementaux.

Le non-respect de ces dispositions pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au présent marché.

### **6.3. Autres stipulations**

- **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière

concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une solution technique innovante en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire.

Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

Dans le cadre d'évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l'application de mesures transitoires de prévention et de sécurité.

L'acheteur transmet les consignes particulières à appliquer et leur durée d'application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l'acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour évènements extérieurs peut être prononcée par l'acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

#### ■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique.

## **7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

---

#### ■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un

délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

#### ■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement.

Cette déclaration s'accompagne des documents suivants :

- Attestation relative à l'onglet L le cas échéant
- Copie du contrat de sous-traitance

Informations relatives au sous-traitant :

- Certificat d'immatriculation
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois
- Attestation de régularité sociale de moins de 6 mois
- Attestations d'assurance : responsabilité civile pro en cours de validité
- Références
- Moyens humains
- Moyens techniques
- RIB

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

#### ■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

#### ■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;

- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

#### ■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

#### ■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

#### ■ Réparation des dommages :

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

## 8. LITIGE ET SANCTIONS

### 8.1. Pénalités

| Pénalité                                                        | Fait générateur et mode de calcul                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution | <p>En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule <math>P = V \times R / 3000</math>.</p> <p>Avec :</p> <p>P : montant de la pénalité<br/>V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable<br/>R : nombre de jours calendaires de retard</p> <p>Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.</p> <p>Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.</p> <p>Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 5 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné.</p> |

### 8.2. Autres stipulations

#### ■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

#### ■ **Règlement des différends :**

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

#### ■ **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 39.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

#### ■ **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
Bordeaux  
33063 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 56 99 38 00  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Site internet : [bordeaux.tribunal-administratif.fr](http://bordeaux.tribunal-administratif.fr)

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

## 9. FIN DU CONTRAT

---

#### ■ **Arrêt de l'étude :**

Dans la mesure où des parties techniques sont prévues dans l'acte d'engagement et ce conformément à l'article 22 du CCAG Prestations intellectuelles, l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent contrat à l'issue de chacune des phases techniques, sans indemnité.

Par dérogation à l'article 22 du CCAG - PI, dans le cas où l'arrêt de l'exécution de la prestation au terme de la partie technique est temporaire, il n'entraîne pas la résiliation de l'accord-cadre. Dans les autres cas, l'arrêt emporte résiliation de l'accord-cadre. La décision prise précise si l'arrêt est temporaire ou définitif.

■ **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

■ **Utilisation des résultats de l'étude :**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière est l'option A (concession de droits d'utilisation sur les résultats) telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI.

■ **Garantie :**

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie d'une durée de 1 An(s).

**Liste des dérogations au CCAG Prestations intellectuelles :**

La rubrique *Pièces contractuelles* de l'article 2 du contrat déroge à l'article 4.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants (à commandes)* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 30 du CCAG



**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)